

# Compte-rendu du groupe de travail « élections professionnelles » (3) Réunion ministère du 20 mai 2011

**Présents :** Alexis Grandhaie, Samuel Azé

## PRESENTATION GENERALE

Une réunion préparatoire aux élections professionnelles du 20 octobre 2011 s'est tenue le 20 mai au secrétariat général du ministère de la justice. Samuel AZE et Alexis GRANDHAIE y participaient.

L'essentiel est désormais bouclé sauf concernant les opérations de dépouillement qui feront l'objet d'une réunion spécifique DAP.

Ce document a pour but d'indiquer aux élus de la CEN les principales étapes à retenir et qui feront l'objet d'un débat le 7 juin.

## Les listes des électeurs

- **Affichage des listes dans les établissements et services : 27 septembre 2011**
- **Délais de modifications : entre le 27/09 et le 7 ou 10 octobre 2011.**

## Dépôt des candidatures

- **Date limite de dépôt pour l'ensemble des scrutins : 8 septembre 2011, 16h00**

Aux fins de contrôle de validité des candidats, les listes de candidatures par scrutin pourront être déposées dès la parution de l'arrêté ministérielle fin juin (passage en CTPM 30 juin). Pour nous, il est important qu'on puisse déposer nos candidatures le plus tôt possible, afin d'éviter les mauvaises surprises de dernière minute.

## Où les déposer

- **CTM : auprès du secrétariat général du ministère de la justice**
- **CHS D : auprès du secrétariat général du ministère de la justice C'est le secrétariat national CGT Pénitentiaire qui portera la CGT candidate pour l'ensemble des départements**
- **CAP corps commun (PA – ASS) : auprès du secrétariat général du ministère de la justice**

- **CAP Nationales : Auprès de la DAP**
- **CAP Interrégionales et CTI : Auprès des DISP**

Des modèles-type seront proposés, mais pour les listes, il faudra à la fois un dossier rempli par le syndicat, et des courriers individuels de candidature remplis par les candidats.

## Ordre des candidats

Pour les CAP, pas de changements : 1er titulaire 1er suppléant, 2ème titulaire, 2ème suppléant, etc...

Pour l'ensemble des CT (CTM et CTI) : Nouvelle formule qui impose de classer tous les candidats de 1 à 12 (exemple CTI), sans précision du titulaire ou du suppléant.

### Exemple :

Candidat n° 1 : M. Bidule

Candidat n°2 : Mme Machin

Candidat n°3 : M. Truc

Candidat n°4 : Mme Chose

... comme ça jusqu'à... candidat n° 12 : Mlle Machinchose.

Ce qui fait que si vous avez dans votre région un seul élu, c'est le candidat n° 1 qui est titulaire et le n° 2 est suppléant. Si vous avez deux élus ce sont les candidats n° 1 et candidats n° 2 qui sont titulaires, et n° 3 et n° 4 sont suppléants....Et ainsi de suite.

IMPORTANT : Il faudra désigner pour chaque scrutin un délégué de liste et un suppléant.

## Le vote

■ Scrutin le 20 octobre avec demande du secrétariat du ministère de boucler le processus à 16h00.

■ La circulaire Fonction Publique impose le vote à l'urne, donc prévoir les titulaires et suppléants des bureaux de vote dans les établissements

Le vote par correspondance sera également possible pour les agents d'établissements non présents le jour J. Demande est faite de souplesse supplémentaire pour accorder ce vote pour l'électeur qui le voudrait ;

■ Attention : sous peine de nullité, les listes ne doivent pas être panachées.

### ■ **Attention, spécial vote par correspondance (notamment tous les SPIP et certains PA)** ■

Il faudra que les bulletins de vote par correspondance soit envoyé au moins huit jours francs avant le 20 octobre pour garantir le délai d'acheminement du vote par La Poste.

Procédure de vote par correspondance complexe : Il y aura un seul formulaire sur lequel l'électeur identifiera en cochant la case correspondante la nature du vote (CTI, CAPI, etc...). Tout oubli sera considéré comme nul. Ce formulaire accompagnera le bulletin de vote correspondant

## Les professions de foi - l'offre de l'administration

La RIEP est maître d'œuvre.

Elle diffuse vers les électeurs l'ensemble du matériel (professions de foi + bulletins et enveloppes de vote).

Elle prend en charge les frais d'impression : elle autorise autant de professions de foi qu'il y a de scrutins, sur la forme unique maximum d'un A3, en quadrichromie .

Ou alors, l'orga fait ses tirages, se fait indemniser 41 € les milles feuilles et la Riep expédie. La RIEP impose un dépôt des maquettes avant le 30 août 2011.

Pour l'instant, l'idée du secrétariat national CGT Pénitentiaire est de faire 4 professions de foi :

- **1 profession de foi CT-M (à gérer avec PJJ et SJ)**
- **1 profession de foi CAP (X 10 corps) / Eventuellement X 9 CAP régionales**
- **1 profession de foi CT-I (X 9 régions + CT spéciaux DOM)**
- **1 profession de foi CHSD (à gérer avec SJ, PJJ et SM) (+ éventuellement 1 profession de foi CHSS)**

Tout cela sera à débattre et trancher en CEN. **Si ce processus est retenu, les UR et les DOM devront remettre leurs écrits avant le 30 juin 2011 !**

## Dépouillement

Cette question n'est pas arrêtée. Elle le sera en réunion DAP. En tout état de cause, nous sommes d'ores et déjà sur un schéma différent qu'il y a quatre ans où le délai entre scrutin et dépouillement était important. Là l'opération de dépouillement est ouverte dès le 20 au soir jusqu'au 21 octobre inclus.

La CGT s'est exprimée sur la nécessité de recourir le plus possible au dépouillement local pour éviter le transport des bulletins en toute hâte le 20 au soir. Il y a donc fort à parier que les scrutins importants à l'urne (par exemple CTM – CTI – CAPI – certaines CAP N...) seront dépouillés dès le 20 au soir dans chaque établissement, le reste l'étant le 21 en DISP.

Dès connaissance définitive du dispositif, il faudra réfléchir à la mobilisation de délégués et scrutateurs pour les établissements et les DISP.

*Montreuil, le 25 mai 2011*